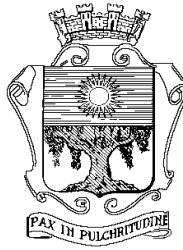


AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000012-DE
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER - 06310

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
ET DES CENTRES DE VACANCES ACTUALISE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022**

Article 1 – Coordonnées

Vous trouverez ci-après tous les renseignements utiles et les conditions obligatoires à remplir pour ces activités.

<u>Service de la Jeunesse et des Sports :</u>	04.93.01.32.31
<u>Centre primaire :</u>	06.32.64.61.38/48
<u>Centre maternelle :</u>	06.32.64.61.48
<u>Mairie de Beaulieu-sur-Mer :</u>	04.93.76.47.00

Article 2 – Conditions d'admission

- Les enfants sont accueillis dès lors qu'ils sont scolarisés
- Notre établissement peut accueillir des enfants handicapés, à condition que leur accueil soit compatible avec la vie en collectivité.
- Les activités proposées sont réservées aux enfants dont les parents demeurent et/ou travaillent à BEAULIEU SUR MER.
- A titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles, les enfants des autres communes, pourront être accueillis.
- Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.
- Les enfants devront être à jour des vaccinations obligatoires exigées pour la vie en collectivité.
- Tout changement de situation familiale, financière, professionnelle de tout ordre, de résidence, de coordonnées téléphoniques doit être signalé à la direction dans les meilleurs délais.
- Notre établissement peut accueillir :
- Sur les périodes du mercredi jusqu'à 48 enfants en maternelle, et 48 en primaires, les mercredis.
- Sur toutes les périodes de vacances scolaires jusqu'à 56 enfants à l'école maternelle et 60 inscrits à l'école élémentaire.



- Au delà les enfants seront placés sur liste d'attente.

Les inscriptions pendant les centres de Loisirs peuvent se faire à la journée.

Article 3 - Accueil sur les structures

- Pour le périscolaire :
Le matin : de 7h30 et 8h10 (école maternelle)
Le soir : Un départ régulé est mis en place : 17h15-17h30, 18h15-18h30
- Pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) :
Le matin : de 7h30 et 9h00 (fermeture du portail à 9h, sauf dérogation dûment justifiée)
Le soir : Un départ régulé est mis en place : 16h15-16h30, 17h15-17h30, 18h15-18h30

L'accueil du soir se fera directement au portail aux horaires convenus (sorties de 16h15 et 17h15 : école primaire et maternelle, 18h15 : école maternelle pour tout le monde).

La présence des parents/accompagnateurs de l'enfant dans les locaux (lors de l'accueil du matin), est interdite, sauf en cas de rendez-vous.

En dehors des périodes d'accueil, vous ne pourrez, sauf autorisation et pour des raisons médicales, venir chercher vos enfants pour convenance personnelle.

- Le centre périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h10 et de 16h30 à 18h30, exceptés les jours fériés.
- Les périodes de fermeture seront affichées dans la structure et seront reconsidérées chaque année.
- L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis, de 7h30 à 18h30, et durant les vacances scolaires (sauf pour les vacances de Noël et les 2 dernières semaines d'Août), de 7h30 à 18h30.
- L'enfant ne peut être rendu qu'à ses parents, voire à son tuteur légal ou toute personne majeure mandatée par écrit par les familles, et munie de sa carte d'identité. Aucune dérogation ne sera acceptée, surtout pas par téléphone.
- En cas de retard, les parents responsables doivent le signaler au directeur. Les retards répétés, sans motifs légitimes, feront l'objet d'un avertissement. Dès le 3^{ème} avertissement notifié par voie postale ou courriel une majoration de 10 euros/retard sera appliquée sur la facture.
- Des activités réalisées à l'extérieur de la structure pourront être planifiées et les enfants pourront être amenés à prendre un moyen de transport collectif.

Article 4 - Les inscriptions, les modifications, les absences, la facturation et le règlement.

Article 4-1 - Inscription de l'enfant

Dès 2023, l'inscription de votre enfant pourra se faire sur le « portail famille ».

Les dossiers d'inscriptions devront parvenir au Bureau de la jeunesse et des Sports complets et signés avant la date d'échéance fixée pour la période concernée.

AB Prefecture
De même, en cas d'inscription après la date butoir, et sous réserve de places disponibles il sera appliqué la tarification forfaitaire maximale, majorée de 10 euros. Il sera également demandé à la famille de fournir un pique-nique, dans la mesure où les quotas d'encadrements restent respectés.
Reçu le 08/12/2022

Article 4-2 - Modification des dates d'inscription

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, les modifications devront être effectuées au plus tard le mardi, 10 heures précédant le mercredi en question. Il est demandé de nous retourner les bulletins d'inscription en veillant au respect des dates butoirs mentionnées.

Pour les périodes de vacances scolaires, les modifications devront intervenir une semaine avant la période à modifier. Pour les petites vacances scolaires, 1 jour d'inscription minimum est obligatoire par semaine. Pour les grandes vacances, 1 jour minimum est obligatoire par semaine.

Article 4-3 - Absence de l'enfant

En cas d'absence, un certificat médical (5 jours de carence) sera demandé, sans lequel, les jours seront facturés.

Article 4-4 - Facturation et Règlement

Pour les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le calcul de la tarification se fait à partir du quotient familial. Le Quotient Familial sera celui donné par CDAP (site de Consultation dossier allocataire par partenaire). La famille autorise la direction du centre à accéder à son dossier CAF.

Pour les familles non allocataires, et les familles n'autorisant pas la consultation du CDAP, la facturation sera établie en fonction des avis d'imposition de l'année N-2, et de la façon suivante :

Qf : ressources imposables annuelles- abattements sociaux/12 + prestations mensuelles

Le taux d'effort est de 0,9% du quotient familial les mercredis, les vacances scolaires et les mini-séjours. Il est de 2,7 % pour les séjours avec hébergement et de 0,4 % pour le périscolaire.

Pour les mini-camps et le séjour ski, il sera demandé une participation supplémentaire de 10 € maximum par enfant et par jour couvrant ainsi une partie des frais d'organisation, d'hébergement et d'activités.

Le tarif journalier de l'accueil loisirs sans hébergement est de 5,47 € tarif plancher et de 13,17 € tarif plafond.

Le tarif journalier des séjours avec hébergement est de 13,17 € tarif plancher et de 39,50 €, tarif plafond.

Pour le périscolaire, le plafond est de 37,20 euros par mois pour le soir et de 18,60 € par mois le matin. Le plancher est de 7,73 € le matin et 15,46 € le soir.

Sans justificatif des revenus, le tarif maximal de l'activité sera systématiquement appliqué. Les familles n'ayant pas fourni les justificatifs de revenus demandés lors de l'établissement du dossier devront s'acquitter de la facturation sans que celle-ci puisse être modifiée à posteriori.

L'inscription de votre enfant sur une des activités donnera lieu à une facturation par la mairie de Beaulieu sur mer, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Le règlement de la facture s'effectuera par chèque à l'ordre du « Trésor Public » sous enveloppe portant la mention « règlement ALSH/Périscolaire » et le nom de l'enfant (joindre le talon de la facture), ou par prélèvement (merci de nous fournir un RIB), ou par carte bancaire. Il sera à remettre directement au régisseur du service jeunesse ou à son suppléant, dans les bureaux du service de la jeunesse et des sports, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Ligure », 1 rue Jean Gastaut, 06310 BEAULIEU SUR MER (une boîte aux lettres est également prévue à cet effet). Aucun règlement ne pourra être accepté sur l'accueil de loisirs.

AR, Prefecture
Comptable (SGC) de Cagnes-sur-Mer
005 21 15 00 00 10 02 2005 00 00 00 12-DE
Recu le 08/12/2022

Après la date d'échéance fixée, un titre exécutoire sera émis et recouvrable par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes-sur-Mer.
En cas de paiement tardif ou de non règlement des titres émis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes-sur-Mer, le centre de loisirs sans hébergement se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités.

Nota bene : La Caisse d'Allocations Familiales contribue au fonctionnement de l'établissement par le versement des prestations de service.

Article 5 - Responsabilité

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne pourra être engagée en dehors des heures de prise en charge normale par les structures d'inscription.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'affaires personnelles à l'enfant que ce dernier aura emmené sur la structure d'accueil. (Appareil photos, téléphone portable, bijoux ou objets de valeur, jeux vidéo...).

Il est conseillé de marquer les vêtements et objets personnels, et de fournir des affaires de rechange en cas d'accident, pour les plus petits.

Les enfants quittant seuls le centre devront être autorisés par une attestation écrite des parents.

Article 6 - Exclusion

L'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure temporairement, pour une durée ne pouvant dépasser 2 jours, un enfant en cas de tenue ou de langage inappropriés, dès le 2^{ème} avertissement notifié par courrier ou mail.

Une exclusion définitive pourra être prononcée en cas d'agression physique sur un autre enfant ou un animateur, sans mise en demeure préalable.

Article 7 - Les structures

Selon la réglementation en vigueur, la direction de l'accueil de loisirs est confiée aux agents titulaires des titres, ou diplômés.

Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants et/ou le personnel évoluant au sein de la structure.

La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Modèle de journée type en accueil de loisirs :

7h30/9h00 : Accueil/ Temps calme

9h00/12h00 : Activités

12h00/14h00 : Repas/ temps calme et/ou sieste

14h00/16h00 : Activités

16h00 : Gouter

16h15/18h30 : Temps calme/Accueil

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000001
Reçu le 08/12/2022

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER - 06310

Partie à remettre à la direction de l'accueil de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur :
Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Beaulieu-sur-Mer.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

Fait à BEAULIEU SUR MER, le ____ / ____ /2022

Signature :